

Votre traitement

Les titulaires sont payés au salaire français (traitement indiciaire de la fonction publique soumis à retenue pour pension + ISO).

Le traitement est versé :

- pour 60% en euros sur votre compte en France.
- pour 40% en dirhams sur un compte que vous devrez ouvrir au Maroc

Pour les mois de juin, juillet et août, la totalité du traitement est versée en euros.

Le taux de change pratiqué est le taux de chancellerie (1 dirham \approx 0,09 euros soit 1 € \approx 11 Dh)

Cas des expatriés :

Au traitement ci-dessus s'ajoute :

- une indemnité d'expatriation mensuelle.
- des majorations familiales pour enfants à charge, en remplacement des prestations sociales accordés aux personnels en service en France. Le montant dépend du traitement indiciaire et de l'âge des enfants.
- des frais d'installation

Les frais de voyage sont pris en charge pour le titulaire du contrat, son conjoint, et enfants (tarif le plus économique, train puis avion).

Si vous venez en voiture (traversée de l'Espagne ou par bateau Sète-Tanger, vous serez remboursé à 50% des billets d'avion des personnes ayant effectué le voyage.

Les frais de mise en place des passeports seront remboursés.

Le déménagement

Le collègue expatrié a droit à une indemnité forfaitaire de déménagement calculée en fonction de sa situation familiale : (500 kg pour l'agent, 300 kg pour le conjoint et 200 kg par enfant).

80% de cette indemnité est versé avant le départ, le solde sera éventuellement versé sur justificatif du dossier de déménagement.

Cas des résidents

Au traitement ci-dessus s'ajoute :

- L'ISVL (indemnité spécifique de vie locale) : valeur au 01/10/2008

Son montant est révisé tous les trois mois et peut être consulté sur le site du SNES hors de France : <http://www.hdf.snes.edu/Lois/menulois.htm>

• Groupe AEFE	• Montant ISVL (euro) annuel	• Echelon			
		• Agrégé	• Certifié	• Certifié HC	• PEGC
• 5	• 3694	• 8 à 11 et HC	• 9 à 11	• 5 à 7	• HC
• 6	• 3242	• 5 à 7	• 6 à 8	• 2 à 4	• 8 à 11
• 7	• 3050	• 3 à 4	• 4 à 5	• 1 à 2	• 6 à 7
• 8	• 2777	• 1 à 2	• 1 à 3	•	• 1 à 5

- Elle correspond à environ 8% de l'indemnité d'expatriation des collègues expatriés. Le SNES demande à ce qu'elle soit réévaluée à hauteur de 15% de cette indemnité.

- L'avantage familial pour chaque enfant (jusqu'à 21 ans)

L'avantage familial était censé compenser les frais de scolarité pour les enfants et (là ce n'était pas bien clair) l'absence de prestations familiales à l'étranger. Le compte n'y était pas. Un nouveau décret concernant l'avantage familial est attendu dont le montant devrait correspondre aux frais d'écolage (calculés par tranche d'âge) auxquels devraient s'ajouter une somme d'environ 60 € par enfant et par mois.

Les propositions du SNES visant à aligner les prestations familiales des résidents et des expatriés demeurent notre objectif revendicatif. Notre action s'attachera à faire évoluer ce dispositif dans les années à venir pour qu'il réponde de mieux en mieux aux besoins de nos collègues.

Remarques

- **Aucune prime de déménagement ou de voyage. C'est d'autant plus injuste que beaucoup de collègues recrutés sont de « faux résidents » et devront engager des frais considérables pour s'installer au Maroc.**
- **Pénalisation supplémentaire, pendant les trois premiers mois de leur séjour, les faux résidents sont considérés comme en disponibilité, ils sont payés par l'établissement (à leur échelon et à leur grade) mais ne bénéficient ni de l'ISVL ni de l'avantage familial.**

Avance sur traitement : l'agence met au minimum trois mois avant d'être en mesure de verser le premier salaire. Les établissements régionaux consentent à une avance qu'il faudra rembourser dès régularisation de votre contrat

La couverture sociale

- Les cotisations de Sécurité Sociale, de M.G.E.N et de retraite sont prélevées sur la partie française du traitement par la TGE de Nantes.
- **MGEN**
- Pour les personnels à l'étranger, au Maroc en particulier, la MGEN a créé un secteur extra-métropolitain (S.e.m.) chargé du service des prestations, aux enseignants exerçant à l'étranger, aux retraités anciens fonctionnaires domiciliés à l'étranger.
 - Sécurité sociale. Centre 501 (75A)
 - M.G.E.N - S.E.M.
 - F 72047 LE MANS CEDEX
- Tous les renseignements sont disponibles sur le site Web : <http://www.mgen.fr/index.php?id=476>